

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an **DEUX MIL DIX- HUIT**, le **lundi vingt-six mars**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Alain GAUTHIER, Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Gérard VERNET, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Sylviane LASSABLIERE, M. Bernard THIZY, Mme Bernadette PLASSE, Mme Liliane FAURE, M. Norbert THIZY, Mme Raymonde BLANC, conseillers

Absents : M. Gérard BONNAUD, Mme Caroline COLOMBAN, M. Thomas GUERIN, M. Nabil TALIDI, M. Bruno CHANVILLARD.

M. Gérard BONNAUD avait donné pouvoir à M. Christophe BAZILE, Mme Caroline COLOMBAN à Mme Jeanine PALOULIAN, M. Thomas GUERIN à M. Alain GAUTHIER, M. Nabil TALIDI à M. Abderrahim BENTAYEB, M. Bruno CHANVILLARD à Mme Liliane FAURE.

Secrétaire : Mme Cécile MARRIETTE.

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat de Trèbes et tout particulièrement pour le Colonel Arnaud BELTRAME, gendarme qui a payé de sa vie pour que vivent les valeurs de la République.

. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2018

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 18 janvier dernier.

. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2018

Mme Sylviane LASSABLIÈRE déplore que l'intégralité des propos n'ait pas été retranscrite. En effet, M. le Maire avait affirmé que l'implantation en ce lieu d'une chaufferie-bois aurait eu pour conséquence le passage de cinquante camions par jour alors que, selon elle, il n'y en aurait eu qu'un.

M. Christophe BAZILE explique quant à lui qu'il n'est pas possible de retranscrire tous les propos tenus en séance sauf à écrire des procès-verbaux très volumineux mais il accepte

que les enregistrements soient repris pour que le procès-verbal du mois de février soit amendé.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à 32 voix pour et 1 abstention le procès-verbal de la séance du 26 février dernier.

Délibération n°2018/03/01 - Intercommunalité - Crédit d'une attribution de compensation d'investissement

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et par l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 par lequel les communes et les EPCI sont désormais autorisés à imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

Considérant l'intérêt de comptabiliser sur la section d'investissement la charge d'investissement transférée et retenue sur l'attribution de compensation de chaque commune qui devrait contribuer à préserver le ratio d'épargne de gestion et le ratio d'épargne brute des budgets communaux, mais aussi son ratio de capacité de désendettement (calculé à partir de l'épargne brute dégagée annuellement par la commune).

Considérant que cette imputation doit être décidée dans le cadre de la révision libre du montant de l'attribution de compensation (prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Considérant que l'adoption du principe d'imputation des attributions de compensation en investissement nécessite donc des délibérations concordantes du conseil communautaire (à la majorité des deux tiers) et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal d'adopter le principe de création d'une attribution de compensation dite d'investissement, imputée en section d'investissement à l'article comptable 2046.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création d'une attribution de compensation d'investissement.

Délibération n° 2018/03/02 - Budget Ville - Compte de gestion 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Montbrison pour l'exercice 2017,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré,

Approuve à 30 voix pour et 3 abstentions, le compte de gestion 2017 du budget Ville tel qu'il figure ci-après

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - VILLE DE MONTBRISON - COMPTE DE GESTION 2017			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	22 488 291,14	27 611 350,93	5 123 059,79
Fonctionnement (total)	16 078 526,56	19 343 627,41	3 265 100,85
Investissement (total)	6 409 764,58	5 723 262,06	-686 502,52
002 Résultat fonct reporté N-1		2 423 855,76	2 423 855,76
001 Solde d'investissement N-1		120 605,70	120 605,70

	Dépenses	Recettes	Résultat Solde
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	16 078 526,56	21 767 483,17	5 688 956,61
Investissement	6 409 764,58	5 843 867,76	-565 896,82

Délibération n° 2018/03/03 - Budget Eau - Compte de gestion 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Montbrison pour l'exercice 2017,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré,

Approuve à 30 voix pour et 3 abstentions, le compte de gestion 2017 du budget Eau tel qu'il figure ci-après

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - EAU - COMPTE DE GESTION 2017			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	2 708 460,18	3 176 117,35	467 657,17
Fonctionnement (total)	1 660 679,49	1 882 604,45	221 924,96
Investissement (total)	854 594,44	726 498,69	-128 095,75
002 Résultat fonct reporté N-1		567 014,21	567 014,21
001 Solde d'investissement N-1	193 186,25		-193 186,25

	Dépenses	Recettes	Résultat Solde
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	1 660 679,49	2 449 618,66	788 939,17
Investissement	1 047 780,69	726 498,69	-321 282,00

Délibération n° 2018/03/04 - Budget Régie des Restaurants - Compte de gestion 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Montbrison pour l'exercice 2017,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré,

Approuve à 30 voix pour et 3 abstentions, le compte de gestion 2017 du budget Régie des Restaurants tel qu'il figure ci-après

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - REGIE RESTAURANT - COMPTE DE GESTION 2017			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	785 566,74	790 189,85	4 623,11
Fonctionnement (total)	699 821,98	736 569,79	36 747,81
Investissement (total)	53 674,44	49 527,02	-4 147,42
002 Résultat reporté N-1		4 093,04	4 093,04
001 Solde d'investissement N-1	32 070,32		-32 070,32

	Dépenses	Recettes	Résultat Solde
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	699 821,98	740 662,83	40 840,85
Investissement	85 744,76	49 527,02	-36 217,74

Délibération n° 2018/03/05 - Budget FRPA - Compte de gestion 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Montbrison pour l'exercice 2017,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré,
Approuve à 30 voix pour et 3 abstentions, le compte de gestion 2017 du budget FRPA tel qu'il figure ci-après

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - F.R.P.A. - COMPTE DE GESTION 2017			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	941 114,27	947 381,72	6 267,45
Fonctionnement (total)	770 977,79	770 942,15	-35,64
Investissement (total)	41 740,58	151 195,97	109 455,39
002 Résultat reporté N-1		25 243,60	25 243,60
001 Solde d'investissement N-1	128 395,90		-128 395,90

	Dépenses	Recettes	Résultat Solde
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	770 977,79	796 185,75	25 207,96
Investissement	170 136,48	151 195,97	-18 940,51

Délibération n° 2018/03/06 - Budget Foyer des Clercs - Compte de gestion 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Montbrison pour l'exercice 2017,
Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré,
Approuve à 30 voix pour et 3 abstentions, le compte de gestion 2017 du budget Foyer des Clercs tel qu'il figure ci-après

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - FOYER DES CLERCS - COMPTE DE GESTION 2017			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	347 727,33	350 820,78	3 093,45
Fonctionnement (total)	236 947,46	319 864,62	82 917,16
Investissement (total)	110 779,87	1 939,40	-108 840,47
002 Résultat reporté N-1		3 857,05	3 857,05
001 Solde d'investissement N-1		25 159,71	25 159,71

	Dépenses	Recettes	Résultat Solde
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	236 947,46	323 721,67	86 774,21
Investissement	110 779,87	27 099,11	-83 680,76

Délibération n° 2018/03/07 - Budget Théâtre des Pénitents - Compte de gestion 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Moulbrison pour l'exercice 2017,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré,

Approuve à 30 voix pour et 3 abstentions, le compte de gestion 2017 du budget Théâtre des Pénitents tel qu'il figure ci-après

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - THEATRE DES PENITENTS - COMPTE DE GESTION 2017			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	656 714,59	708 085,86	51 371,27
Fonctionnement (total)	635 862,27	654 843,73	18 981,46
Investissement (total)	20 852,32	17 808,39	-3 043,93
002 Résultat reporté N-1		24 535,67	24 535,67
001 Solde d'investissement N-1		10 898,07	10 898,07

	Dépenses	Recettes	Résultat Solde
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	635 862,27	679 379,40	43 517,13
Investissement	20 852,32	28 706,46	7 854,14

. Budgets Ville, Eau, Régie des Restaurants, FRPA, Foyer des Clercs, Théâtre des Pénitents - Comptes administratifs 2017

M. Alain GAUTHIER expose que les comptes administratifs 2017 indiquent clairement que l'équation complexe entre, d'une part, la maîtrise des charges de fonctionnement et, d'autre part, le nécessaire maintien d'une forte capacité d'investissement sur la ville, a été résolue.

Dans un contexte difficile de baisse régulière du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) avec encore moins 197 280 € sur l'exercice 2017. La contribution de la ville au redressement des comptes publics aura été de 1 049 000 €. Cette baisse des dotations de l'Etat fut subie sans augmentation de l'impôt local et ce jusqu'à la fin du mandat sauf si l'actuel gouvernement prend une initiative pénalisant fortement le budget de la ville. On l'a vu pour les contrats aidés subitement supprimés, avec une charge nouvelle imposée (signature de contrats à durée déterminée). On peut également s'interroger sur la pérennité des produits « taxe d'habitation ».

Parce qu'il y a eu un effort budgétaire, une maîtrise des charges de fonctionnement précisément, des marges de manœuvre demeurent ; deux chiffres peuvent ainsi être cités au 31 décembre 2017 :

- l'excédent de fonctionnement atteint un excellent niveau soit + 3 265 521 €.
- De la même manière, l'épargne nette est égale à 3 261 944 €.

Il y a là, de manière très identifiée, une capacité trouvée à financer l'investissement de manière durable.

Pour illustrer la maîtrise des dépenses de fonctionnement, M. Alain GAUTHIER cite deux chiffres qui attestent de la démarche initiée au niveau des services de la ville :

- Les dépenses de fonctionnement au 31 décembre 2014 : 16 241 016 €
- Les dépenses de fonctionnement au 31 décembre 2017 : 14 973 620 €

Incontestablement, cette diminution des charges de fonctionnement autorise la hauteur de l'investissement constatée.

- Budget Ville : Fonctionnement 2017 :

Les charges à caractère général s'élèvent à 2 639 533 €.

Au 31/12/2016, il avait été constaté une baisse d'un montant de 45 326 € par rapport au 31/12/2015. Au 31/12/2017, on enregistre une nouvelle diminution des charges à caractère général à un montant de 66 383 € par rapport au 31/12/2016 soit une baisse de 2,73%.

L'article 60 sur les achats représente 1 182 954 €. Au terme de l'exercice, une nouvelle diminution des charges à l'article 60, à savoir moins 69 798 € par rapport à l'exercice 2016, représente une nouvelle baisse de 5,90%, essentiellement au niveau des fluides.

Les frais de chauffage ont baissé de 60 333 € soit de moins 18,40%. Il rappelle que plusieurs bâtiments ont été isolés.

Il note également une sensible diminution des frais de fourniture « voiries » soit moins 27 591 € (baisse de 51%) d'un exercice à l'autre.

L'article 61 sur les services extérieurs représente 904 458 €. S'agissant d'abord de travaux de suivi d'entretien des bâtiments municipaux, il y a une progression logique des dépenses soit 24 491 € (housse de 6,72%).

M. Alain GAUTHIER rappelle la volonté politique d'entretien du patrimoine avec les travaux dans les écoles, au niveau des équipements sportifs, au Centre Technique Municipal, à l'espace « ressources », au Centre Musical Pierre Boulez...

L'article 62 sur les autres services extérieurs représente 516 356 €.

Les frais de contentieux sont en diminution sensible en 2017 par rapport à l'exercice 2016 (moins 14 501 € soit une baisse de 72,23%). Les frais pour les fêtes et cérémonies ont diminué de 17 501 € (soit une baisse de 22,76%).

Le chapitre 12 concerne les charges de personnel, qui se sont élevées à 9 038 427 €. En 2017, elles ont représenté 56,20 % des dépenses totales de fonctionnement (58,02% en 2016).

Les charges de personnel nettes, donc diminuées des refacturations aux budgets annexes (SYPEM, Eau, FRPA, Théâtre des Pénitents...) représentent 7 401 226 € soit 46,03% au terme de l'exercice 2017. Ce ratio est stable par rapport à l'exercice 2016.

En février 2017, le point d'indice a été revalorisé (+ 0,69%). Pour autant, les charges de personnel ont été maîtrisées, l'inflation étant à 1,2%. A noter enfin, le transfert de trois agents au service commun de facturation Eau/Assainissement à compter du 1^{er} juillet 2017, sans charge pour la ville.

Le chapitre 65, charges de gestion, s'élève à 2 482 662 €.

Par rapport à l'exercice 2016, les charges de gestion de l'exercice 2017 sont en diminution de 571 198 € (soit une baisse de 18,70%).

Cette situation résulte du non versement au SDIS en 2017 du montant versé en 2016 soit la somme de 566 042 €, suite au transfert de compétence à Loire Forez Agglomération.

Le montant inscrit au budget prévisionnel de l'exercice 2017 au titre des budgets annexes à savoir FJT, Théâtre, FRPA et Régie des Restaurants était égal à 768 000 € pour un réalisé au 31/12/2017 de 642 000€.

La subvention d'équilibre ainsi versée aux budgets annexes est en diminution.

M. Alain GAUTHIER conclut sur les charges de fonctionnement en rappelant que si l'on compare les charges réelles de l'exercice 2017 à celles de l'exercice 2016, il apparaît une baisse des engagements de dépenses de fonctionnement d'un montant de 650 981 €.

Les produits de fonctionnement 2017.

Le montant des produits de l'exercice 2017 s'élève à 19 343 627 €. Il est en progression par rapport à l'exercice 2016 (18 834 684 €).

Pour l'article 70, les produits des services assurés représentent 135 833 € soit une augmentation de 55 912 € (housse de 70%).

La progression enregistrée prend en compte :

- le remboursement par Loire Forez Agglomération à la ville du service assuré pour la mise à disposition d'agents sur les six premiers mois de l'exercice. Le cadre de la mutualisation de services se mettant en place, cette recette, en augmentation de 51 041 €, a, de fait, un caractère ponctuel.
- la recette enregistrée au niveau du camping municipal progresse à nouveau (+ 5880 € en 2016 et + 4301 € en 2017).

L'article 73, impôts et taxes, représente 10 555 237 €, soit - 452 291 € par rapport à 2016 :

- l'attribution de compensation, égale à 2 277 355 €, est en diminution de 515 542 € en raison du transfert à Loire Forez Agglomération de la contribution du SDIS.

- signe de l'attractivité de la ville-centre, et sans augmentation des taux d'imposition, il y a une progression des produits enregistrés au titre des taxes d'habitation et foncières (6 940 748 € en 2015 ; 7 010 010 € en 2016 ; 7 141 927 € en 2017).

- autre indicateur, les droits de mutation connaissent également une progression de 53 207 € (+ 28 694 € en 2016).

Au 31/12/2017, les droits de mutation s'élèvent à 517 453 €.

L'article 74 sur les dotations, représente 4 571 808 €.

La DGF a diminué en 2017 de 197 280 €. Malgré l'évolution favorable du nombre d'habitants, la perte subie au niveau de La DGF depuis 2013 s'élève à 1 036 529 €.

Il y a à noter néanmoins, et même si les montants ne sont pas comparables, que les autres dotations composant la Dotation Globale de Fonctionnement sont en progression :

- Dotation Solidarité Rurale (DSR) : + 31 854 €
- Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : +56 564 €
- Dotation Nationale de Péréquation : + 3 398 €.

Au paragraphe 74 718 (représentant 99 595 €), on notera une baisse de 28 672 €, par rapport à l'exercice précédent, du montant de la subvention allouée au titre des dossiers « Politique de la Ville ».

La participation de Loire Forez Agglomération aux travaux de voirie s'élève à 115 854 €.

Les subventions pour l'occupation des gymnases versées par la Région (60 929 €) et le Département (26 554 €) et les classes transplantées (2040 €) sont stables.

Enfin, il convient de rappeler l'appui trouvé auprès de la Caisse d'allocations Familiales, laquelle est intervenue, au titre de l'exercice 2017, dans le cadre du contrat « Enfance Jeunesse » à la hauteur de 293 006 € et pour les jardins d'enfants à hauteur de 128 804 €.

L'article 75 pour les produits de gestion, s'élève à 744 668 € soit une hausse de 29 900€. Une progression des recettes est enregistrée suite à la mise en location des locaux de l'ancien Tribunal à la CPAM (pour un montant de 51 692 €).

L'article 77 des produits exceptionnels, représente 1 192 272 €.

Des bâtiments ont été cédés en cours d'exercice (Cure de Moingt, école Chavassieu) ainsi que des terrains (impasse de l'abbaye, terrain rue Charles Beauverie ...).

En conclusion, le montant des produits de l'année 2017 s'élève à 19 343 627€ contre 18 834 684 € en 2016.

Les droits de mutation progressent une nouvelle fois, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement diminue.

A noter enfin :

- Les intérêts de la dette au 31/12/2017, sont de 153 966 € alors qu'ils étaient de 188 314 € au 31/12/2013.
- Le capital de la dette remboursé en 2017 a été de 648 815 € contre 713 963 € au 31/12/2013.
- L'épargne nette (c'est-à-dire notre capacité à investir) est donc de 3 261 944 € au 31/12/2017 contre 2 794 788 € au 31/12/2013.

Il y a encadrement de l'évolution des charges et maîtrise de l'investissement. La situation financière de la ville est plus que satisfaisante.

- Budget Ville : Investissement 2017 :

Les dépenses d'investissement 2017 se sont élevées à 6 409 765 €.

Le montant du remboursement en capital des emprunts est égal 648 815 €.

Les immobilisations incorporelles (études) s'élèvent à 648 284 € dont 400 000 € pour le fonds de concours de l'avenue Alsace-Lorraine.

Les immobilisations corporelles (travaux) représentent 4 425 379 € et ont concerné :

- les Cimetières pour 79 329 € avec la reprise de tombes et le traitement des tombes identifiées par la DRAC (Curé Populus....)

- Site du Calvaire : 294 463 € pour les études et la consolidation du mur (écroulé) courant 2016.

- Jardins ouvriers : 11 387 € ont été consacrés à des réparations diverses (abris).

- Hôtel de Ville : 229 514 € (mise en accessibilité de l'Office de Tourisme pour 33 077 € et changement de fenêtres (isolation) pour 196 053 €).

- Les écoles :

Estialet : 34 000 € ont été consacrés au réseau informatique.

Moingt (maternelle) : 7 702 € pour les faux plafonds.

Moingt (primaire) : 125 878 € pour le changement de fenêtres (isolation) et le changement de chaudières.

Chemin Rouge : 70 483 € pour la mise en accessibilité et pour les sanitaires.

Brillié : 22 108 € pour le solde de la maîtrise d'œuvre et pour l'interphone.

Nouvelle école de Beauregard : 714 515 € pour les études et le début des travaux.

- Les autres bâtiments : 436 420 € dont :

la Maison des Permanences : 24 541 €

le Centre Technique Municipal : 20 315 € pour la mise en sécurité.

l'ancien Tribunal : 66 529 € pour les aménagements intérieurs.

le Centre Social: 20 883 € pour les travaux d'accessibilité.

le gymnase Cherblanc : 98 758 € pour le changement de chaudière et l'éclairage.

le mur du Jardin d'Allard : 125 293 €.

le Camping du Surizet : 103 774 € pour l'implantation de chalets.

- Les réseaux de voirie : 1 849 823 €.
Place Bouvier : 532 337 € pour l'aire de stationnement.
Moingt : 187 920 € pour l'îlot central.
Rue Tupinerie : 232 564 €.

- Les matériels de transport : 77 659 € pour le renouvellement d'un véhicule léger, de deux fourgons et d'un tracteur.

Les recettes d'investissement :

- la somme perçue au titre du FCTVA a été de 950 961 € contre 784 201 € en 2016.
- La Taxe d'aménagement a représenté 366 520 € pour les permis de construire
- L'affectation de l'excédent de fonctionnement s'est élevée à 1 069 083 €.
- 857 804 € ont été percus au titre des subventions d'investissement dont 320 311 € de la DRAC pour Ste Eugénie, 39 470 € pour l'église St Julien, 163 200 € d'acompte DETR pour l'école de Beauregard, 135 030 € pour la voirie de la rue Tupinerie (Avec 38 760 € de la Région, 62 900 € du Département et 33 370 € de l'Etat).
- Les avances de trésorerie représentent 315 000 €. De fait, considérant les travaux énergétiques de l'école du Chemin Rouge (2016), la Caisse des Dépôts et des Consignations a consenti une avance d'un montant de 300 000 € à taux zéro.

Le résultat d'investissement fait donc apparaître un déficit cumulé de 1 633 451 €, report compris, lequel est aisément financé par l'excédent constaté au niveau de la section de fonctionnement à savoir + 5 689 377 € au terme de l'exercice 2017.

- Budget Eau :

Pour les Comptes Administratifs 2017, le montant des recettes est égal à 1 882 604,45€ et celui des dépenses à 1 660 679 ,49 €.

L'excédent de fonctionnement est égal à 221 925 € (135 674 € en 2016).

Les charges à caractère général, au budget primitif, s'élevaient à 583 000 €. 575 541 € ont été engagés. Les achats d'eau au SYPEM se sont élevés à 451 906 € (477 113 € en 2016). La consommation d'eau a diminué de 69 930 m³ par rapport à 2016. Le nombre d'abonnés a augmenté, passant à 9284 contre 9230 en 2016.

Du fait du transfert à Loire Forez Agglomération des agents en charge de la facturation, la masse salariale est en diminution soit 392 514 € (405 169 € en 2016).

Le montant des impayés est significatif et en légère hausse, il s'élève à 32 713 € en 2017 (en 2016 il était de 31 963 €).

En lien avec la recette-perception, les situations de surendettement sont identifiées.

Pour l'assainissement, l'établissement de la facturation a été assuré par le service des eaux de la ville. Pour ce service assuré, Loire Forez Agglomération a versé 68 573 €.

Les prestations assurées aux abonnés représentent une facturation à hauteur de 54 436 € (travaux de pose de compteurs et de branchements).

Les dépenses d'investissement se sont élevées 854 594 € pour :

- Avenue Alsace-Lorraine,
- Rue Tupinerie,
- Réservoir de Moingt,

- Rue Claude Monet,
- Rue des Visitandines,
- Rue Charles de Foucauld,
- Rue Neuve,
- Impasse Bel Air

Egalement pour des acquisitions de matériels pour 86 094 €, et deux fourgonnettes pour 27 393 €.

Le montant des amortissements est de 388 519 €, et les subventions de l'Agence de l'eau se sont élevées à 23 565 € (pour l'acquisition de matériels de recherche de fuites).

Au terme de l'exercice 2017, la section de fonctionnement dispose d'un excédent égal à 363 991 €.

- Budget Régie des Restaurants :

Pour les comptes Administratifs 2017, le montant des recettes est égal à 736 569,79 € et celui des dépenses à 699 821,98 €.

Le résultat comptable laisse apparaître un excédent d'un montant de 36 845,33 € (7603,60 € en 2016) pour la section de fonctionnement.

A nouveau, le nombre de repas servis en 2017 est en nette progression (+ 5735 repas) avec, pour conséquence, une augmentation des charges « alimentation » de 16 936 €.

Désormais, les factures sont transmises par le portail famille ou distribuées par le corps enseignant générant une réduction sensible des frais d'affranchissement.

La masse salariale reste stable à 411 448 €.

119 222 repas auront été servis en 2017 représentant 651 090 € (654 658 € en 2016).

Le CCAS intervient à hauteur de 50 000 € pour prendre en charge le montant des repas scolaires déficitaires.

En cours d'exercice, il a fallu procéder en urgence au remplacement du système de ventilation (29 050€). Il a été procédé également au remplacement d'une sauteuse de plus de 30 ans (10 000 €).

L'activité de la Régie des Restaurants est soutenue et le nombre de repas servis en régulière progression. Il y a lieu de souligner ici l'extrême mobilisation de toute une équipe

- Budget Foyer Résidence des Personnes Agées FRPA :

Pour les Comptes Administratifs 2017, le montant des recettes est égal à 770 942,15 € et celui des dépenses à 770 977,79 €.

Le remboursement annualisé des travaux de réfection des façades impose une participation du budget principal « Ville » d'un montant de 25 000 €. Le résultat comptable est à l'équilibre.

Le montant des charges à caractère personnel est égal à 461 785 €. La seule variation significative est celle du montant de la location versée à Loire Habitat, augmentation résultant de la rénovation des façades (+ 29 900 € soit + 9,76% par rapport à 2016).

Les charges de personnel restent stables à 298 631 €.

Les recettes d'hébergement progressent depuis deux exercices. Tous les studios ont été occupés en 2017.

Une aide significative a été apportée par le Département au titre du forfait autonomie soit 18 664 €.

Le montant des travaux réalisé s'élève à 30 408 € dont des réfections d'appartement.

Les recettes d'investissement sont relatives à l'encaissement des cautions lors des arrivées des locataires (12 261 €), à l'affectation des résultats 2016 (+ 128 395,90€), aux amortissements (10 538 €)

- Budget Foyer « LES CLERCS » :

Pour les Comptes Administratifs 2017, le montant des recettes est égal à 319 864,62 € et celui des dépenses à 236 977,46 €.

Le résultat comptable 2017 fait ressortir un excédent de fonctionnement d'un montant de 87 126 € (198,39 € en 2016). Les dossiers APL instruits au niveau de la Caisse d'Allocations Familiales ont été soldés sur cet exercice pour un montant de 103 379 € (66 436 € en 2016, 38 982 € en 2014).

Les recettes enregistrées au niveau de l'hébergement ont également progressé (+ 8642€ soit + 11,40% sur cet exercice).

Les charges à caractère général sont stables voire en diminution d'un exercice à l'autre (moins 4 683 €).

Les charges de personnel sont maîtrisées avec une inscription au budget primitif de 196 000 €, le montant des crédits engagés est de 181 443 €.

Au niveau du budget prévisionnel, la subvention d'équilibre « Ville » devait être égale à 155 000 €. De ce fait, il a été versé la somme de 132 000 €. Le nombre des résidents et passagers est stable (43 jeunes).

107 828,77 € ont été engagés sur le projet d'implantation d'un nouveau FJT à Guy IV.

- Budget Théâtre « LES PÉNITENTS » :

Pour les Comptes Administratifs 2017, le montant des recettes est égal à 654 843,73 € et celui des dépenses à 635 862,27 €.

Le résultat comptable laisse apparaître un excès de 18 981,46 €.

Il y a maîtrise des dépenses de fonctionnement (- 26 444 € par rapport à 2016), quelques indicateurs :

- coût des spectacles : - 20 532 € par rapport à 2016.
- location matériel : - 6274 € (baisse de 14%)
- publications : - 5057 € (baisse de 25%).

Au budget primitif, les charges de personnel étaient estimées à 240 000 €. Il a été engagé 233 413 € soit une diminution de 24 590 € en comparaison à l'exercice 2016 alors que le directeur sortant et le directeur entrant ont effectué sur cet exercice une période de tuilage de deux mois.

Les recettes « billetterie » sont en hausse sur l'exercice 2017 avec 141 915 € (138 073 € en 2016).

Les aides perçues de la part de la Région, du Département, de la SACEM, du SPEDIDAM sont maintenues.

La participation de la ville s'élève à 450 000 €, le montant est inchangé.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 20 852 € dont :

- des projecteurs et matériels électriques pour 13 515 €
- du matériel informatique pour 2267 €.

En conclusion, les recettes « billetterie » se situent à un excellent niveau, signe de la qualité de l'action culturelle initiée en ce lieu.

Pour terminer sur l'année 2017, M. Alain GAUTHIER rappelle que les comptes administratifs ne sont pas qu'une suite vide de chiffres. Ils expriment une réalité.

L'investissement pour la ville représente 6 409 765 €. Cette réalité permet que soit accompagné le développement de Montbrison, que soient renforcés les services publics de proximité ainsi que les équipements au cœur des quartiers sans engagement d'emprunt en 2017.

Pour la voirie, l'effort, bien nécessaire, a été poursuivi avec un engagement égal à 1 849 823 €.

Depuis le début du mandat, un effort d'investissement a été conduit dans les différentes écoles publiques de la ville. Ce fut 995 974 € en 2017 avec aussi la poursuite du chantier d'implantation de la nouvelle école maternelle à Beauregard.

Les premières études de l'opération de rénovation de Guy IV pour l'implantation d'un nouveau Foyer des Jeunes Travailleurs ont été lancées.

Les comptes administratifs témoignent clairement des choix budgétaires opérés, et qui sont ceux de l'équipe municipale : mise en valeur du patrimoine, éducation, accompagnement social, culture, sport, soutien à l'activité économique et précisément à l'action commerciale du Centre-Ville avec, en permanence, la recherche de l'équilibre entre projets, entre quartiers.

Les indicateurs le montrent : Montbrison, ville-centre est attractive. Le nombre d'habitants est en augmentation, les droits de mutations en très sensible progression.

Ces choix budgétaires ont été opérés dans un cadre maîtrisé :

- Une annuité de la dette en baisse à 49 € par habitant et faible comparativement aux villes de la même strate (119 €).
- L'excédent de fonctionnement à un excellent niveau de 3 265 511 €.
- Les charges de personnel sont maîtrisées.

Sans que soit augmenté l'impôt local sur le mandat.

La capacité financière acquise permet de poursuivre dans cette voie.

Mme Sylviane LASSABLIÈRE constate que les charges de fonctionnement s'élevaient à 16 millions d'euros en 2014 contre 14 millions d'euros en 2017. Or, dans le courrier du Trésorier sur les comptes de l'exercice 2014, il est noté des charges de fonctionnement à hauteur de 13 millions d'euros. Qu'en est-il ?

M. Alain GAUTHIER explique que les charges sont retraitées par le percepteur lors de son analyse.

Mme Liliane FAURE a vérifié l'encours de la dette : en 2014, il s'élevait à 318,44 € par habitant. Il est aujourd'hui de 390,78 € par habitant. Elle souligne donc que ce qui était considéré comme alarmant en 2014 est aujourd'hui vu comme excellent.

Elle souhaite également faire part de ses craintes à propos de l'avenir incertain lié à des positions nationales comme, notamment, en matière de compensation de la suppression de la taxe d'habitation. Elle redoute également que les investissements ne soient centrés sur le seul centre-ville.

Elle s'interroge sur le niveau d'action sociale menée par la ville même avec le projet de nouveau Foyer Jeunes Travailleurs.

Elle constate que peu d'innovations sont faites en direction des personnes âgées ou de la jeunesse : à quand une cantine bio et locale ?

Elle pense que l'investissement risque d'être mis à mal à l'horizon 2020.

C'est pour toutes ces raisons que le groupe « Montbrison-Moingt, Proche, Active, Innovante » s'abstiendra lors du vote des comptes administratifs, des affectations de résultats et des décisions modificatives.

M. Alain GAUTHIER rappelle que la dette de 49 € par habitant est très faible. Le trésorier explique que le ratio dette/produits se situant à 0,36 à Montbrison, est considéré comme élevé quand il excède 1,5. L'annuité de la dette, en 2017, demeure inférieure de 55,33% à la moyenne des villes de même strate. Concernant les inquiétudes de Mme FAURE sur 2020, au terme de l'exercice 2017, un excédent de la section de fonctionnement de 4 055 000 € va être affecté à l'exercice 2018, annulant de fait le besoin d'emprunt ; ceci grâce aux efforts des agents et des élus.

Il rappelle pour mémoire que l'excédent de l'année 2015 reporté sur l'exercice 2016 s'élevait à 128 000 €, le résultat a progressé de plus de 41 %.

Le plan de mandature fait que différents projets s'organisent sur la ville et les quartiers. Il cite, à titre d'exemples, la voirie, les groupes scolaires, la création d'un poste d'animateur socio-culturel à Beauregard. S'agissant du centre-ville, il dit que l'équipe municipale, considérant les actuels enjeux, se veut en soutien afin que soit préservée, et confortée, l'attractivité commerciale.

Au niveau du social, des liens sont également en train de se construire avec le Théâtre des Pénitents et le financement des permis de conduire des jeunes connaît également un grand succès. Un gros projet sera également porté en collaboration avec Loire Habitat sur Gégé pour la création d'un Foyer Résidence Personnes Agées.

Mme Liliane FAURE pointe que le ratio dette/produits était à 0,34 en février 2014, alors que la question de la dette de la collectivité a été présentée pendant de nombreuses années comme défavorable.

La situation de février 2014 était saine. Elle regrette également le refus de communication du rapport du Trésorier alors que cela avait été accepté en 2015.

Mme Sylviane LASSABLIÉRE rappelle également que des emprunts ont été contractés sous l'actuelle municipalité.

M. Alain GAUTHIER précise, en, réponse, que ce sont deux millions d'euros empruntés en début de mandat à un faible taux sans autre emprunt souscrit depuis.

Délibération n° 2018/03/08 - Budget Ville - Compte Administratif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

Constatant que M. le Maire est sorti lors des débats et du vote.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice de 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2017 du budget Ville,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir discuté et délibéré, approuve à 25 voix pour et 7 abstentions, le compte administratif 2017 du budget Ville tel qu'il figure ci-après :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - VILLE DE MONTBRISON - COMPTE ADMINISTRATIF 2017			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	22 488 291,14	27 611 350,93	5 123 059,79
Fonctionnement (total)	16 078 526,56	19 343 627,41	3 265 100,85
Investissement (total)	6 409 764,58	5 723 262,06	-686 502,52
002 Résultat fonct reporté N-1		2 423 855,76	2 423 855,76
001 Solde d'investissement N-1		120 605,70	120 605,70
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat Solde
Fonctionnement	16 078 526,56	21 767 483,17	5 688 956,61
Investissement	6 409 764,58	5 843 867,76	-565 896,82

Délibération n° 2018/03/09 - Budget Eau - Compte Administratif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

Constatant que M. le Maire est sorti lors des débats et du vote.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice de 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2017 du budget Eau, Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir discuté et délibéré, approuve à 25 voix pour et 7 abstentions, le compte administratif 2017 du budget Eau tel qu'il figure ci-après :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - EAU - COMPTE ADMINISTRATIF 2017			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	2 708 460,18	3 176 117,35	467 657,17
Fonctionnement (total)	1 660 679,49	1 882 604,45	221 924,96
Investissement (total)	854 594,44	726 498,69	-128 095,75
002 Résultat fonct reporté N-1		567 014,21	567 014,21
001 Solde d'investissement N-1	193 186,25		-193 186,25
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat Solde
Fonctionnement	1 660 679,49	2 449 618,66	788 939,17
Investissement	1 047 780,69	726 498,69	-321 282,00

Délibération n° 2018/03/10 - Budget Régie des Restaurants - Compte Administratif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

Constatant que M. le Maire est sorti lors des débats et du vote.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice de 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2017 du budget Régie des Restaurants,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir discuté et délibéré, approuve à 25 voix pour et 7 abstentions, le compte administratif 2017 du budget Régie des Restaurants tel qu'il figure ci-après :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - REGIE RESTAURANT - COMPTE ADMINISTRATIF 2017			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	785 566,74	790 189,85	4 623,11
Fonctionnement (total)	699 821,98	736 569,79	36 747,81
Investissement (total)	53 674,44	49 527,02	-4 147,42
002 Résultat reporté N-1		4 093,04	4 093,04
001 Solde d'investissement N-1	32 070,32		-32 070,32
TOTAL PAR SECTION		Dépenses	Recettes
			Résultat Solde
Fonctionnement		699 821,98	740 662,83
Investissement		85 744,76	49 527,02
			-36 217,74

Délibération n° 2018/03/11 - Budget FRPA - Compte Administratif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

Constatant que M. le Maire est sorti lors des débats et du vote.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice de 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2017 du budget FRPA,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir discuté et délibéré,

Approuve à 25 voix pour et 7 abstentions, le compte administratif 2017 du budget FRPA tel qu'il figure ci-après :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - F.R.P.A. - COMPTE ADMINISTRATIF 2017			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	941 114,27	947 381,72	6 267,45
Fonctionnement (total)	770 977,79	770 942,15	-35,64
Investissement (total)	41 740,58	151 195,97	109 455,39
002 Résultat reporté N-1		25 243,60	25 243,60
001 Solde d'investissement N-1	128 395,90		-128 395,90
	Dépenses	Recettes	Résultat Solde
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	770 977,79	796 185,75	25 207,96
Investissement	170 136,48	151 195,97	-18 940,51

Délibération n° 2018/03/12 - Budget Foyer des Clercs - Compte Administratif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

Constatant que M. le Maire est sorti lors des débats et du vote.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice de 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2017 du budget Foyer des Clercs,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir discuté et délibéré, approuve à 25 voix pour et 7 abstentions, le compte administratif 2017 du budget Foyer des Clercs tel qu'il figure ci-après :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - FOYER DES CLERCS - COMPTE ADMINISTRATIF 2017			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	347 727,33	350 820,78	3 093,45
Fonctionnement (total)	236 947,46	319 864,62	82 917,16
Investissement (total)	110 779,87	1 939,40	-108 840,47
002 Résultat reporté N-1		3 857,05	3 857,05
001 Solde d'investissement N-1		25 159,71	25 159,71
	Dépenses	Recettes	Résultat Solde
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	236 947,46	323 721,67	86 774,21
Investissement	110 779,87	27 099,11	-83 680,76

Délibération n° 2018/03/13 - Budget Théâtre des Pénitents - Compte Administratif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

Constatant que M. le Maire est sorti lors des débats et du vote.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice de 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2017 du budget Théâtre des Pénitents,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir discuté et délibéré, approuve à 25 voix pour et 7 abstentions, le compte administratif 2017 du budget Théâtre des Pénitents tel qu'il figure ci-après :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - THEATRE DES PENITENTS - COMPTE ADMINISTRATIF 2017			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	656 714,59	708 085,86	51 371,27
Fonctionnement (total)	635 862,27	654 843,73	18 981,46
Investissement (total)	20 852,32	17 808,39	-3 043,93
002 Résultat reporté N-1		24 535,67	24 535,67
001 Solde d'investissement N-1		10 898,07	10 898,07
TOTAL PAR SECTION		Dépenses	Recettes
			Résultat Solde
Fonctionnement		635 862,27	679 379,40
Investissement		20 852,32	28 706,46
			43 517,13
			7 854,14

M. Christophe BAZILE réintègre la séance.

Délibération n° 2018/03/14 - Budgets Ville, Eau, Régie des Restaurants, FRPA, Foyer des Clercs, Théâtre des Pénitents

En préambule, M. Christophe BAZILE remercie M. Alain GAUTHIER pour sa gestion. Il souligne l'action de M. Joël PUTIGNIER et le travail de la majorité pour arriver à ce report de plus de quatre millions d'euros dans un contexte de baisse des dotations sans précédent, et sans augmentations de l'impôt local et avec un haut niveau d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-5,

Après adoption des comptes administratifs de l'exercice 2017 des budgets Ville, Eau, Régie des Restaurants, FRPA, Foyer des Clercs et Théâtre des Pénitents, M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2017 du budget VILLE :

Excédent de fonctionnement cumulé : 5 688 956.61 €

Partie affectée à la section d'investissement : 1 633 450.92 €

Solde disponible qui sera reporté en 2018 en section fonctionnement : 4 055 505.69 €

Résultat de l'exercice 2017 du budget EAU :	
Excédent de fonctionnement cumulé :	788 939.17 €
Partie affectée à la section d'investissement :	423 138.14 €
Solde disponible qui sera reporté en 2018 en section fonctionnement :	365 801.03 €
Résultat de l'exercice 2017 du budget REGIE DES RESTAURANTS :	
Excédent de fonctionnement cumulé :	40 840.85 €
Partie affectée à la section d'investissement :	36 217.74 €
Solde disponible qui sera reporté en 2018 en section fonctionnement :	4 623.11 €
Résultat de l'exercice 2017 du budget FRPA :	
Excédent de fonctionnement cumulé :	25 207.96 €
Partie affectée à la section d'investissement :	18 940.51 €
Solde disponible qui sera reporté en 2018 en section fonctionnement :	6 267.45 €
Résultat de l'exercice 2017 du budget FJT :	
Excédent de fonctionnement cumulé :	86 774.21 €
Partie affectée à la section d'investissement :	83 680.76 €
Solde disponible qui sera reporté en 2018 en section fonctionnement :	3 093.45 €
Résultat de l'exercice 2017 du budget THEATRE DES PENITENTS :	
Excédent de fonctionnement cumulé :	43 517.13 €
Partie affectée à la section d'investissement :	0 €
Solde disponible qui sera reporté en 2018 en section fonctionnement :	43 517.13 €

Après en avoir délibéré à 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Délibération n° 2018/03/15 - Budget Ville - Décision modificative 2018-01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
 Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,
 Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 26 voix pour et 7 abstentions, la décision modificative 2018/01 sur le budget Ville telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2018 BUDGET VILLE

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votés par le Conseil Municipal le 26 mars 2018 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.
 Y figurent également le cas échéant quelques ajustements mineurs de crédits.

N°	IMPUTATION		INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits au BP 2018
	SECTION DE FONCTIONNEMENT						
1	002	002	Excédent reporté	4 055 505,60	4 055 505,60	Reprise de l'excédent de fonctionnement 2017 Ville à affecter d'une part et quelques régularisations de crédits en dépenses et recettes d'autre part. <u>Les régularisations concernent :</u> <u>des inscriptions de crédits supplémentaires :</u>	
	mandature	6286	020 Autres frais divers	25 000,00		Manifestation "Critérium du Dauphiné Libéré"	60 000
	poli&quie	6232	522 Politique jeunesse	6 000,00		Actions politique de la ville	2 000
2	enssc	65738	20 Autres organismes public	700,00		classe découverte Ecole chemin rouge	0
	prchrouge	7473	212 Subvention département	700,00		classe découverte Ecole chemin rouge	0
	022	22	fin Dépenses imprévues	115 000,00			7 000
3	023	023	fin Virement à la section d'investissement	3 860 000,00			
	chap 042	6811	fin Dotations aux amortissements	20 000,00			1 410 000
	hotelville	673	020 Tires annulés	5 300,00			690 000
	hotelville	678	020 Charges exceptionnelles	14 000,00			2 000
	hotelville	773	020 Mandats annulés				0
	prestital	7588	212 Produits gestion courant				0
				9 000,00		Régularisation du compte	
				794,31		Complément recettes panneau photovoltaïque école Estiaiel	
						<u>des inscriptions de régularisations de comptes :</u>	
4	hotelville	6419	020 Remb. Rémunération du personnel	-50 000,00			
	cim	70846	020 Mise à disposition personnel GFP	13 000,00		compte à compte participation LFA entretien véhicules	0
	espac ver	70846	823 Mise à disposition personnel GFP	37 000,00		compte à compte participation LFA entretien espaces verts	0
	vcomroul	70846	822 Mise à disposition personnel GFP	182 000,00		compte à compte participation LFA entretien des voiries	0
	espac ver	74751	822 Participation du GFP	-182 000,00			
	espac ver	7588	823 Produits divers de gestion	-9 000,00		compte à compte participation LFA entretien espaces verts	182 000
	espac ver	70876	823 Remboursement frais du GFP	9 000,00		compte à compte participation LFA pour chauffage piscine	9 000
	gym2	7588	411 Produits divers de gestion	-90 000,00			0
	gym2	70876	411 Remboursement frais du GFP	90 000,00			90 000
							0
			SOUVE TOTAL A	4 046 000,00	4 046 000,00		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT									
1	002	002	Déficit antérieur reporté	565 896,82	0,00	Ecritures d'affectation du résultat de l'exercice 2017			
			Reports:	2 027 554,10	960 000,00	Les reports de dépenses et recettes dont l'état est joint :			
	01	1068	Réserve (recette)		1 633 450,92	L'ensemble étant équilibré par le crédit "réserves" (affectation du résultat de la section de fonctionnement)			
						<u>Les régularisations concernent :</u>			
2	216	21311	020 Hôtel de ville	310 000,00		, des inscriptions de crédits supplémentaires :			
	041	2116	026 Cimetières	16 000,00		Travaux électriques et travaux aile salle des fêtes et future PM	100 000		
	226	2128	020 Agencements et aménagements	400 000,00		Complément travaux cimetières	229 524		
	053	21312	20 Bâtiments scolaires	150 000,00		Calvairé, provision pour travaux	400 000		
	052	21312	20 Bâtiments scolaires	150 000,00		Estiale isolalon du bâtiment en une seule tranche	150 000		
	01	020	FIN Dépenses imprévues	220 000,00		Démolition maison place Colonel Marey	0		
	192	2183	020 Matériel bureau et informatique	8 000,00		Station de travail informatique bureau d'études	0		
	1/6	2188	020 Matériel	20 000,00		Tondeuse espaces verts	0		
	01	28041513	FIN Amortissement GP projet infrastructure		20 000,00	Amortissements complémentaires	18 400		
						, des inscriptions de régularisations de comptes :			
	01	1641	fin Emprunt		-2 626 000,00	Ajustement de l'emprunt d'équilibre			
	021	021	Virement de la section de fonctionnement		3 880 000,00		2 908 000		
	01	280422	fin Bâtiment et installations		113 000,00	Compte à compte d'amortissement	0		
	01	280423	fin Projet infrastructure		-113 000,00		113 000		
	038	2046	822 Fonds de concours	572 000,00		Fonds de concours voirie LFA compte à compte (nouvelle imputation comptable de l'Attribution de compensation investissement)	0		
	038	2041513	822 Fonds de concours	-572 000,00			572 000		
			SOUS TOTAL B	3 867 450,92					
			Total (A+B)	7 933 450,92	7 933 450,92				

				Total (A+B)	7 933 450,92	7 933 450,92
		BUDGET VILLE				
		RESTES A REALISER 2017				
20	020	2031	118	Etude théâtre antique	18 390,00	
20	020	2051	192	Logiciels	46 600,10	
20	814	2041581	038	Voiries diverses	23 000,00	
20	814	2041581	040	Les Raines PVR	6 100,42	
20	814	2041581	130	Avenue Alsace Lorraine	300 000,00	
21	026	2116	041	Cimetière Montrisson	69 524,90	
21	020	2128	226	Etudes et aménagement site du Calvaire	8 988,00	
21	020	21311	216	Aménagement Hôtel de ville	3 624,00	
21	20	21312	052	Ecole élémentaire Moingt	7 759,20	
21	20	21312	117	Groupe scolaire Beauregard	1 101 183,17	
21	020	21318	033	Espace des associations	1 154,40	
21	322	21318	034	Musée	8 796,00	
21	411	21318	055	Dubruc	1 183,20	
21	020	21318	127	Guy IV	1 281,60	
21	411	21318	149	Cherblanc	1 748,40	
21	020	21318	15	CTM	13 786,75	
21	411	21318	151	Stade Montplaisir	516,00	
21	324	21318	186	Diana	10 320,00	
21	020	21318	238	EGP	20 000,00	
21	324	21318	253	Chapelle Ste Anne	22 859,78	
21	422	21318	99	Centre Social	2 505,60	
21	324	2138	062	Collégiale Notre Dame	44 859,00	
21	324	2138	079	Eglise St Eugénie	68 952,00	
21	95	2138	82	Camping	52 642,00	
21	822	2151	038	Travaux voirie	5 218,20	
21	822	2151	059	Quais d'Astrée	38 665,21	
21	822	2151	113	Place E. Baune	6 349,14	
21	822	2151	114	Place Hôtel de ville	19 796,13	
21	822	2151	119	Place Bouvier	20 234,60	
21	822	2152	016	Feux tricolores	4 658,94	
21	822	2152	044	Signalisations	15 960,00	
21	822	2152	130	Avenue Alsace Lorraine	22 318,20	
21	814	21534	038	Réseaux d'électrification	35 825,47	
21	822	2158	038	Caméras vidéo Calvaire	10 416,00	
21	020	2158	175	Matériel CTM	7 178,89	
21	020	2184	19	Mobilier Mairie	1 806,00	
21	411	2184	91	EJS	2 994,00	
21	020	2188	128	Guy IV	358,80	
1	FIN	1641	FIN	Emprunt Crédit Agricole	960 000,00	
					2 027 554,10	

Délibération n° 2018/03/16 - Budget Eau - Décision modificative 2018-01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 26 voix pour et 7 abstentions, la décision modificative 2018/01 sur le budget Eau telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2018

BUDGET EAU

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votées par le Conseil Municipal le 26 mars 2018 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.
Y figurent également le cas échéant quelques ajustements mineurs de crédits

BUDGET VILLE		
INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Résultat de clôture de fonctionnement		788 939,17
Résultat de clôture d'investissement	321 282,00	
Report des restes d'investissement à réa	101 856,14	0,00
Excédent à affecter		365 801,03

N°	IMPUTATION		INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits au BP
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
1	002	002	Excédent reporté		365 801,03	Reprise de l'excédent de fonctionnement 2017 à affecter d'une part et quelques régularisations de crédits en dépenses et recettes d'autre part	
						<u>Les régularisations concernent :</u> des inscriptions de crédits supplémentaires :	
	01	022	Dépenses imprévues	6 000,00			
	Chap 012	6215	Personnel affecté par la collectivité	50 000,00			0
	Chap 023	023	Virement section d'investissement	300 000,00			340 000
	Chap 67	678	Autres charges exceptionnelles	10 000,00			250 000
	chap 77	7711	Débits pénalisés perçus		198,97		0
	SOUS TOTAL			366 000,00	366 000,00		0
SECTION D'INVESTISSEMENT							
1	001	001	Déficit antérieur reporté	321 282,00		Écriture d'affectation du résultat reprenant le déficit en dépense.	
	01	1008	Reports	101 856,14	0,00	Les reports de dépenses et recettes dont l'état est joint	
			Réserves (recette)		423 138,14		
VERIFICATION D'EQUILIBRE				SOUS TOTAL A	423 138,14	423 138,14	
2	Chap 021	021	Virement de la section de fonctionnement			<u>Les régularisations concernent :</u> des inscriptions de crédits supplémentaires :	
	Chap 21	21531	Réseaux	300 000,00		Travaux de réseaux d'eau divers	
	SOUS TOTAL B			300 000,00	300 000,00		250 000
	Total investissement (A+B)			723 138,14	723 138,14		119 462

BUDGET EAU				
RESTES A REALISER 2017			Dépenses	Recettes
2051	005	Logiciels	6 855,00	
21531	003	Travaux divers vectorisation réseau	1 924,00	
21531	003	Rue Neuve	15 463,40	
21531	003	Impasse Bel Air	12 075,43	
21561	543	Matériel recherche de fuites	12 256,00	
21561	543	Achat de compteurs	17 353,00	
21561	543	Permalog + elingues	15 230,40	
21561	543	Débitmètres sur batterie	12 518,91	
21561	543	6LS Floux	7 080,00	
21561	543	Réseau SIG	1 100,00	
			101 856,14	0,00

Délibération n° 2018/03/17 - Budget Régie des Restaurants - Décision modificative 2018-01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 26 voix pour et 7 abstentions, la décision modificative 2018/01 sur le budget Régie des Restaurants telle qu'elle est présentée ci-après.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2018
REGIE RESTAURANT**

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votées par le Conseil Municipal le 26 mars 2018 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.

Y figurent également le cas échéant quelques ajustements mineurs de crédits

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Résultat de clôture de fonctionnement		40 840,85
Résultat de clôture d'investissement	36 217,74	
Report des restes d'investissement à réaliser	0,00	0,00
Excédent à affecter		4 623,11

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
1	002	002	520	Excedent antérieur reporté		4 623,11	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2017	0
	Chap 77	773	520	Mandats annulés		376,89		0
	Chap 022	022	520	Dépenses imprévues	2 000,00			0
	Chap 67	673	520	Titres annulés	2 000,00			0
	Chap 042	6811	520	Dotations aux amortissements	1 000,00			19 000
2	Chap 012	6218	520	Personnel mis à disposition	13 000,00		Compte à compte demandé par la trésorerie	0
	Chap 011	6281	520	Concours divers	-13 000,00			
VERIFICATION D'EQUILIBRE					5 000,00	5 000,00		0,00
SECTION D' INVESTISSEMENT								
1	001	001	520	Déficit d'investissement	36 217,74	0,00	Affectation du résultat 2017	0
	1068		520	Réserves		36 217,74		0
2	chap 040	28188	520	Amortissement du matériel		1 000,00	Régularisation dotations aux amortissements	19 000
	chap 21	2188	520	Matériel	1 000,00			38 800
VERIFICATION D'EQUILIBRE					37 217,74	37 217,74		

Délibération n° 2018/03/18 - Budget FRPA - Décision modificative 2018-01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 26 voix pour et 7 abstentions, la décision modificative 2018/01 sur le budget FRPA telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2018
FRPA

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votées par le Conseil Municipal le 26 mars 2018 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.

Y figurent également le cas échéant quelques ajustements mineurs de crédits

INTITULE				DEPENSES	RECETTES
Résultat de clôture de fonctionnement					25 207,96
Résultat de clôture d'investissement				18 940,51	
Report des restes d'investissement à réaliser					
Excédent à affecter					6 267,45

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
1	002	002	61	Excédent antérieur reporté		6 267,45		
	Chap 75	758	61	Produits gestion courant		732,55		
	Chap 022	022	61	Dépenses imprévues	5 000,00			0
	Chap 023	023	61	Virement section d'investissement	2 000,00			
VERIFICATION D'EQUILIBRE				7 000,00	7 000,00			
SECTION D' INVESTISSEMENT								
1	001	001	61	Déficit antérieur reporté	18 940,51			
	Chap 10	1068	61	Réserves		18 940,51		0
	Chap 021	021	61	Virement de la section de fonctionnement		2 000,00		0
	Chap 21	21318	61	Autres bâtiments publics	2 000,00			
VERIFICATION D'EQUILIBRE				20 940,51	20 940,51			0,00

Délibération n° 2018/03/19 - Budget Foyer des Clercs - Décision modificative 2018-01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
 Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 26 voix pour et 7 abstentions, la décision modificative 2018/01 sur le budget Foyer des Clercs telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2018
FOYER DES CLERCS

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets qui seront votées par le Conseil Municipal le 26 mars 2018 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.

Y figurent également le cas échéant quelques ajustements mineurs de crédits

INTITULE				DEPENSES	RECETTES
Résultat de clôture de fonctionnement					86 774,21
Résultat de clôture d'investissement				83 680,76	0,00
Report des restes d'investissement à réaliser				0,00	0,00
Excédent à affecter					3 093,45

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits au BP
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
1	002	522	522	Excédent antérieur reporté		3 093,45	Inscription de l'excédent de fonctionnement 2017	
	Chap 77	773	522	Titres annulés		906,55		0
	chap 022	022	522	Dépenses imprévues	2 000,00			0
	Chap 67	673	522	Mandats annulés	2 000,00			0
VERIFICATION D'EQUILIBRE				4 000,00	4 000,00			

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits au BP
SECTION D' INVESTISSEMENT								
1	002	522	522	Excédent antérieur reporté	83 680,76	0,00	Déficit investissement 2017	
	1068	522	522	Réserves		83 680,76		0
VERIFICATION D'EQUILIBRE				83 680,76	83 680,76			0

Délibération n°2018/03/20 - Budget Théâtre des Pénitents - Décision modificative 2018-01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 26 voix pour et 7 abstentions, la décision modificative 2018/01 sur le budget Théâtre des Pénitents telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2018
BUDGET THEATRE

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votées par le Conseil Municipal le 26 mars 2018 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.

Y figurent également le cas échéant quelques ajustements mineurs de crédits

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Résultat de clôture de fonctionnement		43 517,13
Résultat de clôture d'investissement		7 854,14
Report des restes d'investissement à réaliser		
Excédent à affecter		43 517,13

N°	IMPUTATION		INTITULE		DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
1	002 chap 022	002 022 678 023 chap 75	33 33 33 33 33	Excédent de fonctionnement Dépenses imprévues Charges exceptionnelles Virement à la section d'investissement Pds gestion diverses	10 000,00 2 000,00 33 000,00	43 517,13 1 482,87	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2017 Participation partenaires	0 0 5 000 0
VERIFICATION D'EQUILIBRE					45 000,00	45 000,00		

N°	IMPUTATION		INTITULE		DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
SECTION D' INVESTISSEMENT								
1	001 Chap 021 chap 21	002 021 21318 2182 2188-	33 33 33 33 33	Excédent antérieur reporté Virement de la section de fonctionnement Autres bâtiments public Matériel de transport Matériel	0,00 35 854,14 15 000,00 -10 000,00	7 854,14 33 000,00	Affectation de l'excédent d'investissement 2017 Travaux de mise aux normes du bâtiment	0 5 000 0 0 19 400
VERIFICATION D'EQUILIBRE					40 854,14	40 854,14		0,00

Délibération n°2018/03/21 - Logements 4 rue de la République - Garantie des emprunts contractés par la société Néma Lové

Le Conseil Municipal

Vu le rapport établi par M. Alain GAUTHIER,

La présente garantie est sollicitée dans les garanties fixée ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°74549 en annexe signé entre UES NEMA LOVE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que Mme Liliane FAURE ne prend pas part au vote,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Montbrison accordera sa garantie à hauteur de 78% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 251 200.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°74549 constitué de deux lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n° 2018/03/22 - Association Jean-Baptiste d'Allard - Garantie d'emprunts - Rectification

Vu les articles L.2252-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération n° 2018/02/01 du 26 février 2018 par laquelle la Ville de Montbrison a accordé une garantie d'emprunt à l'Association Jean-Baptiste d'Allard pour la restructuration de la maison d'enfants Jean-Baptiste d'ALLARD, située 4 rue du 8 mai à Montbrison,

Vu la demande du Crédit Coopératif en date du 2 mars 2018 demandant d'ajouter une précision à la délibération précitée,

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte que la délibération du 26 février 2018 par laquelle la Ville de Montbrison a accordé sa Garantie pour l'emprunt souscrit par l'Association Jean-Baptiste d'Allard à Montbrison auprès du Crédit Coopératif, est complétée des mentions suivantes dans la rubrique durée du prêt : « 204 mois dont 24 mois de phase de mobilisation et 180 mois de phase d'amortissement ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte que l'emprunt souscrit par l'Association Jean-Baptiste d'Allard à Montbrison auprès du Crédit Coopératif est d'une durée de « 204 mois dont 24 mois de phase de mobilisation et 180 mois de phase d'amortissement ».

Délibération n°2018/03/23 - Rénovation Placette de Beauregard - Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant la nécessité de rénover la Placette de Beauregard ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir déposer les demandes de subventions suivantes pour cette rénovation dont le montant estimatif des travaux s'élève à 180 000 € HT :

- Une subvention au titre de la DETR à hauteur de 25%
- Une subvention au titre de la DSIP à hauteur de 25 %.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide donc de demander auprès de l'Etat :

- Une subvention au titre de la DETR à hauteur de 25%
- Une subvention au titre de la DSIP à hauteur de 25 %.

Délibération n°2018/03/24 - Associations - Subventions 2018

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal d'approuver la répartition du montant des subventions inscrites au budget primitif 2018 selon les tableaux présentés en annexe.

Etant précisé que les conseillers municipaux membres d'une association qui bénéficie d'une subvention s'abstiennent de prendre part au vote de la subvention de l'association concernée,

Mme Sylviane LASSABLIÉRE souhaite savoir pourquoi la Montbrisonnaise se voit attribuer une subvention pour la première fois.

M. Christophe BAZILE répond que ce n'est pas la première fois. Pour 2018, le montant est lié à l'utilisation du Parc de Montchenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la répartition des subventions telle qu'elle figure en annexe ;
- autorise le maire à mandater l'ensemble des subventions lors des demandes présentées par les associations, sachant qu'un versement unique sera opéré en l'absence d'échéancier particulier.
- autorise M. le Maire à signer la convention portant attribution de subvention avec les associations qui perçoivent une subvention supérieure à 23 000 €.

Délibération n°2018/03/25 - Marché d'achat d'électricité - Groupement de commande avec plusieurs collectivités territoriales

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 28 ;

Vu le Décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 59 ;

Considérant la proposition de Loire Forez agglomération faite aux communes du territoire de constituer des groupements sur différentes thématiques dont la fourniture d'électricité pour les puissances supérieures à 36 kVa ;

M. Christophe BAZILE expose que le fait de constituer un groupement de commande permet de réaliser des économies d'échelle sur le coût des prestations et sur la charge d'élaboration des consultations. Le marché actuel de fourniture d'électricité pour les puissances supérieures à 36 kVa de la commune arrive à échéance le 31 décembre 2018 et avait déjà fait l'objet d'un groupement de commande avec Loire Forez agglomération.

Aussi, au regard des besoins de la collectivité et de ce qui précède, il propose de constituer un groupement de commande avec Loire Forez agglomération et plusieurs communes du territoire pour lancer un marché de fourniture d'électricité pour les puissances supérieures à 36Kva. Loire Forez agglomération est désignée coordonnateur du groupement et a en charge le lancement et le suivi de la consultation. Il appartiendra à la commune de notifier le marché et de suivre son exécution.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention constitutive d'un groupement de commande, autoriser M. le Maire à la signer et désigner M. Alain GAUTHIER pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention constitutive d'un groupement de commande avec plusieurs collectivités du territoire pour lancer un marché de fourniture d'électricité pour les puissances supérieures à 36Kva,
- autorise M. le Maire à la signer
- désigne M. Alain GAUTHIER pour siéger à la CAO du groupement.

Délibération n°2018/03/26 - Crédit d'impôt pour l'investissement dans les énergies renouvelables - Attribution du marché de travaux et autorisation du Maire à le signer

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 59 ;

Considérant l'aménagement du terrain situé rue du Faubourg Lacroix en espace sportif ;

M. Abderrahim BENTAYEB explique que cet espace se composera de deux terrains de sport et d'un espace de street workout.

Pour ce faire une consultation a été lancée le 5 février 2018 sous la forme d'une procédure adaptée avec une date limite de remise des offres fixée au 28 février 2018.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- . Qualité technique de l'offre /60
- . Prix /40

Les entreprises suivantes ont remis une offre : Groupe SAE Tennis d'Aquitaine, Husson International et Synergie Sports.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché, après négociation, à l'entreprise Groupe SAE Tennis d'Aquitaine pour un montant de 103 377 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi qu'à signer les éventuels avenants à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- attribue le marché, après négociation, à l'entreprise Groupe SAE Tennis d'Aquitaine pour un montant de 103 377 € HT
- autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi qu'à signer les éventuels avenants à venir.

Délibération n° 2018/03/27 - Réalisation d'une structure artificielle d'escalade au Gymnase Dubruc - Autorisation de lancer le marché et de le signer

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 59 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-21-1 ;

Considérant que le mur d'escalade actuellement présent au Gymnase Dubruc est vieillissant et n'est plus adapté aux pratiques actuelles et aux attentes des usagers ;

M. Jean-Yves BONNEFOY expose qu'une nouvelle structure sera installée en lieu et place de l'actuelle. Pour cela, une consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée. Le montant estimatif de ces travaux est de 125 000 € HT.

Les critères de sélection des offres seront les suivants :

- . Qualité technique de l'offre /60
- . Prix /40

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation puis à signer le marché qui en découlera ainsi qu'à signer les éventuels avenants à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation
- l'autorise à signer le marché qui en découlera ainsi qu'à signer les éventuels avenants à venir.

Délibération n° 2018/03/28 - Marché de travaux - Implantation d'une résidence sociale FJT dans les bâtiments de l'ancien hôpital - Lot 1 curage préalable / désamiantage - Autorisation de lancer le marché et de le signer

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 59 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-21-1 ;

Considérant la nécessité de réhabiliter l'ancien hôpital Guy IV pour implanter une nouvelle résidence sociale ;

M. Alain GAUTHIER expose que la consultation pour conclure les marchés de travaux liés à cette réhabilitation se fera en deux phases. La première concernera uniquement le curage préalable et le désamiantage.

Pour cela, une consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée. Le montant estimatif de ces travaux est de 150 000 € HT.

Les critères de sélection des offres seront les suivants :

- . Qualité technique de l'offre /60
- . Prix /40

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation puis à signer le marché qui en découlera ainsi qu'à signer les éventuels avenants à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation
- l'autorise à signer le marché qui en découlera ainsi que les éventuels avenants à venir.

Délibération n° 2018/03/29 - Agrandissement des vestiaires du stade Montplaisir - Autorisation donnée au Maire de signer la demande de permis de construire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;

Considérant le nécessaire agrandissement des vestiaires du stade Montplaisir, situés sur la parcelle cadastrée section AD 109 ;

M. Jean-Yves BONNEFOY expose que la réalisation de ces travaux est conditionnée à la délivrance d'un permis de construire. Les travaux consistent à réagencer et réaménager les vestiaires existants et le local chaufferie et à créer trois nouveaux vestiaires sur une surface d'environ 70 m².

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis de construire relative à l'agrandissement des vestiaires du stade Montplaisir.

Mme Liliane FAURE demande pourquoi le bois, construction économique en énergie, n'est pas utilisé.

M. Jean-Yves BONNEFOY fait part de difficultés liées à la nécessité de s'adapter au système de chauffage existant.

Il insiste sur les efforts qui seront faits en parallèle sur l'isolation de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à déposer une demande de permis de construire relative à l'agrandissement des vestiaires du stade Montplaisir.

Délibération n° 2018/03/30 - Ecole Jeanne d'Arc - Désaffectation et déclassement et autorisation donnée au Maire de signer la demande de permis de démolir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L2141-1 ;

Vu les articles L451-1 et suivants ainsi que R451-1 et suivants du Code de L'Urbanisme ;

Considérant que la construction de la nouvelle école maternelle de Beauregard a pour but, notamment, d'accueillir les enfants et les enseignants de l'actuelle école Jeanne d'Arc ;

M. Claude BERTIER expose qu'il convient de ce fait de procéder à la désaffectation et au déclassement de ladite école à compter du 7 juillet 2018.

Par ailleurs, dans le cadre d'une convention, l'école Jeanne d'Arc, propriété de la commune, a été édifiée sur un terrain (parcelle cadastrée section BI 64) appartenant à Loire Habitat. Dans le cadre du réaménagement des ensembles immobiliers de Loire Habitat sur ce quartier, il a été convenu que la commune procèderait à la démolition de l'école pour que Loire Habitat puisse librement user de son terrain.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir

- prononcer le déclassement et la désaffectation de l'école Jeanne d'Arc
- autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis de démolir le bâtiment accueillant l'école Jeanne d'Arc située 17 rue Jeanne d'Arc.

M. Christophe BAZILE observe que, dans le même temps, Loire Habitat conduira un programme de rénovations avec un niveau d'investissement élevé sur le quartier. Il y a là un effort partagé dont il convient de se féliciter.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- désaffecte et déclasse l'école Jeanne d'Arc à compter du 7 juillet 2018 ;
- autorise M. le Maire à déposer une demande de permis de démolir le bâtiment accueillant l'école Jeanne d'Arc située 17 rue Jeanne d'Arc.

Délibération n° 2018/03/31 - Bilan des cessions et des acquisitions 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance de l'habituel bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2017. Ce dossier ne donne pas lieu à vote.

ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE

VENDEURS	CADASTRE	SURF	ADRESSE	DELIB	ACTE	PRIX	n° dossier	OBJET
DEPARTEMENT DE LA LOIRE	BL	558	847	7 impasse de l'Abbaye	26/11/2015	23-28/11/2015	93 170,00 €	AQ 15-07
LOIRE HABITAT	AW	386-388-390	206	7 rue de l'Ecole Normale	20/09/2016	16/11/2016	-	AQ 16-14
VIAL	AL	645	4353	Rue de Laplate	17/11/2015	26/12/2016	161 692,40 €	AQ 16-16
COSTE	BL	563-564	13	Rue Brillé	06/07/2016	30/09/2016	-	AQ 16-11
BOUZIDI	AT	1074	104	chemin du Paillet	16/03/2005	07/02/2016	-	AQ 12-10
CONSORTS DAMON	AD	553	184	Montplaisir	15/12/2016	22/02/2017	4 416,00 €	AQ 16-17
ASS. IMMO LA MONTBRISONNAISE	BI	325	1338	rue Charles de Foucauld	06/07/2016	16-22/02/2017	-	AQ 16-13
GENTIL	AB	388-391	149	Rue du Bief	29/05/2017	26/09/2017	894,00 €	AQ 17-02
CONSORTS MASI	BD	2207	320	chemin de Martel	13/04/2017	29/11/2017	7 680,00 €	AQ 17-01
DOS SANTOS	BD	309-310	200	chemin de Martel	25/09/2017			AQ 17-03
SEDL	AY	840-841	1891	11 avenue Paul Cézanne	20/03/2017	22/12/2017	-	AQ 17-04
PROTIERE	AB	393	51	8 B rue du Bief	23/10/2017	25/01/2018	1 224,00 €	AQ 17-05

CESSIONS PAR LA COMMUNE

ACQUEREURS	CADASTRE		SURF	ADRESSE	DELIB	ACTE	PRIX	n° dossier	OBJET
ASL LES JARDINS DU PALAIS	AH	456	404	Prés du Palais	17/10/2016	09/01/2017	- €	CE 16-06	Espaces verts lotissement
JBF	BD	2199	892	Survaure Nord	17/10/2016	27/01/2017	9 633,80 €	CE 16-07	Zone de Vaure
SCI CORANICE	BD	2198	2272	Survaure Nord	17/10/2016	23/01/2017	24 537,60 €	CE 16-08	Zone de Vaure
GOURGAUD	BK	76	20	Savigneux	20/03/2017	24/05/2017	120,00 €	CE 17-02	régularisation parcelle enclavée
SCI LA VERCHERE	BD	125	102	Survaure Nord	16/01/2017	10/07/2017	600,00 €	CE 17-01	régularisation parcelle enclavée
TARDY	AE	883-131-132	632	rue des Vignerons	21/03/2016	22/09/2016	190 000,00 €	CE 16-02	vente Cure Moingt
MAIZEROI CREGNIOT	AT	1279	836	allée Charles Beauverie	07/07/2016	28/01/2017	66 000,00 €	CE 16-03	vente terrain ville Randin

CONVENTIONS/AUTRE FONCIER

FOND servant/dominant	CADASTRE	surf.	ADRESSE	DELIB	ACTE	PRIX	FO	OBJET
ENEDIS	BO	178	Boulevard lachèze	20/03/2017	24/03/2017	- €	FO 17-01	passage réseau
ENEDIS	AX	92-75	Avenue d'Allard	29/05/2017	01/06/2017	- €	FO 17-02	passage cables jardin d'Allard
ENEDIS	AB	370	chemin des Clos	27/11/2017	27/11/2017	- €	FO 17-03	passage cable

Délibération n° 2018/03/32 - Alignement rue Chantelauze - Acquisition auprès de Mmes THIOLLIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2241-1 et L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ainsi que L.2111-1 et suivants ;

Considérant le nécessaire alignement de la rue Chantelauze ;

M. Olivier GAULIN expose que Mme Aimée Thérèse MOSNIER veuve de M. THIOLLIERE et Mme Maryse Eliane THIOLLIERE cèdent à la commune environ 55 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section BN 128, située 19 rue Chantelauze, dont elles sont propriétaires. Cette vente est consentie au prix de 24 €/m² soit un montant total estimatif de 1 320 €. Dans le cadre de cette acquisition, la commune s'engage à démolir le bâtiment situé sur cette parcelle et longeant la rue Chantelauze ainsi qu'une partie du bâtiment longeant la limite séparative ouest, à réaliser le long de la nouvelle limite un muret d'une hauteur de deux rangées de moellons surmontées d'un grillage, muret qui deviendra propriété des vendeurs, ainsi qu'à maintenir et/ou prolonger les réseaux d'eau potable et d'eaux usées jusqu'à la nouvelle limite de propriété.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition et autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

Il propose également au Conseil Municipal de bien vouloir intégrer les parcelles acquises dans le domaine public dès que la démolition sera intervenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'environ 55 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section BN 128, située 19 rue Chantelauze à Mme Aimée Thérèse MOSNIER veuve de M. THIOLLIERE et Mme Maryse Eliane THIOLLIERE,
- autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette transaction,
- décide d'intégrer les parcelles acquises dans le domaine public dès que la démolition sera intervenue.

Délibération n° 2018/03/33 - Alignement de l'impasse du Furan - Acquisition auprès de M. ESSERTEL et Mme MARRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2241-1 et L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ainsi que L.2111-1 et suivants ;

Considérant le nécessaire alignement de l'impasse du Furan;

M. Olivier GAULIN expose que M. Bruno ESSERTEL et Mme Marie-Josèphe Etienne MARRET cèdent à la commune environ 94 m² de terrain issus des parcelles cadastrées section BE 36, 37 et 38, situées 12 impasse du Furan. Cette cession est consentie au prix de 6 €/m² soit un montant total estimatif de 564 €.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition et autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

Il propose également au Conseil Municipal de bien vouloir intégrer les parcelles acquises dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'environ 94 m² de terrain issus des parcelles cadastrées section BE 36, 37 et 38, situées 12 impasse du Furan à M. Bruno ESSERTEL et Mme Marie-Josèphe Etienne MARRET,
- autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette transaction,
- décide d'intégrer les parcelles acquises dans le domaine public.

Délibération n° 2018/03/34 - Lotissement "le Maupas" - Acquisition des voiries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2241-1 et L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ;

Vu la délibération du 14 juin 1982 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'intégration dans le domaine public des voies et réseaux du lotissement "le Maupas",

Considérant la nécessité de finaliser cette acquisition ;

M. Olivier GAULIN propose que la commune acquière ces voiries et réseaux. Dans ce cadre, les colotis du lotissement de Maupas cèdent à la commune la parcelle cadastrée section BD 803 constituant la voirie du lotissement. Cette cession est consentie à titre gratuit. L'entretien de l'espace vert situé sur cette parcelle en bout d'impasse restera à la charge exclusive des colotis.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition et autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition la parcelle cadastrée section BD 803 constituant la voirie du lotissement aux colotis du lotissement de Maupas,
- autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette transaction,

Délibération n° 2018/03/35 - Elargissement du chemin du Bouchet - Acquisitions auprès des consorts RIVIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2241-1 et L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ainsi que L.2111-1 et suivants ;

Considérant le nécessaire élargissement du chemin du Bouchet ;

M. Olivier GAULIN expose que M. et Mme Jean Claude et Danielle RIVIER cèdent à la commune environ 89 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section AV n°738. Mme Danielle RIVIER cède à la commune environ 74 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section AV 360. Ces cessions sont consenties en échange de la vente par la commune aux consorts Rivier d'une bande de terrain d'environ 170 m² issue de la parcelle cadastrée section AV 737. En outre, la commune prendra en charge la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de 1,50 m environ sur la nouvelle limite de propriété, au niveau du chemin du Bouchet, mur surmonté d'un grillage d'une hauteur de 1,20 m.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces échanges et autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ces transactions.

Il propose également au Conseil Municipal de bien vouloir intégrer les parcelles acquises dans le domaine public.

Mme Sylviane LASSABLIÉRE demande si, puisque ce chemin est un chemin rural, les lotisseurs vont participer au financement de ce dossier.

M. Christophe BAZILE explique que cet élargissement n'est pas dû à l'aménagement du lotissement visé. Il a pour but le confort de l'ensemble des riverains des lieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'environ 89 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section AV n°738 à M. et Mme Jean Claude et Danielle RIVIER,
- approuve l'acquisition d'environ 74 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section AV 360 à Mme Danielle RIVIER ;
- approuve la cession par la Ville d'une bande de terrain d'environ 170 m² issue de la parcelle cadastrée section AV 737 aux consorts Rivier ;
- approuve la prise en charge la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de 1,50 m environ sur la nouvelle limite de propriété, au niveau du chemin du Bouchet, mur surmonté d'un grillage d'une hauteur de 1,20 m,
- autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette transaction,
- décide d'intégrer les parcelles acquises dans le domaine public.

Délibération n° 2018/03/36 - Contre allée de l'avenue Charles de Gaulle - Déclassement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu l'article L141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière ;

Considérant la nécessité de régulariser une situation existante et de permettre à la société Arconic située 34 avenue Charles de Gaulle d'aligner sa clôture ;

M. Olivier GAULIN expose qu'il va être nécessaire de céder à cette entreprise environ 20 m² de terrains situés sur la contre allée de l'avenue. Préalablement, il convient de procéder au déclassement de cette emprise qui est, pour partie, d'ores et déjà utilisée exclusivement par Arconic et, pour une autre partie, située juste devant son entrée. Ce déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, il ne donne pas lieu à enquête publique préalable.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce déclassement.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité approuve le déclassement d'environ 20 m² de voirie situés 34 avenue Charles de Gaulle.

Délibération n° 2018/03/37 - Pass'Loisirs/Chèq'Loisirs - Subventions aux associations participantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre du dispositif du Pass'Loisirs et Chèq'Loisirs telles que décrites dans le tableau ci-après, sachant qu'un Pass'Loisirs ou Chèq'Loisirs représente 10 € :

Association	Pass'Loisirs retournés au 06/03/2018	Chèq'Loisirs retournés au 06/03/2018	Montant de subvention au 26/03/2018
ARTS MARTIAUX MONTBRISON-MOINGT		2	20.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE MARIO MEUNIER		10	100.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE SAVIGNEUX MONTBRISON		15	150.00 €
BASKET CLUB MONTBRISON		3	30.00 €
BASKET CLUB MONTBRISON FEMININ		11	110.00 €
CENTRE SOCIAL DE MONTBRISON		8	80.00 €
CLUB ALPIN FRANÇAIS		3	30.00 €
COSM HANDBALL		3	30.00 €
COSM VOLLEY BALL		3	30.00 €
ENTENTE GYMNIQUE SAVIGNEUX MONTBRISON		3	30.00 €
N'ARTS DEVELOPMENT		3	30.00 €
SAS CINEMA REX	1	60	610.00 €
SPORTS ATHLETIQUES MONTBRISONNAIS		3	30.00 €
SPORTS LOISIRS EQUESTRES MONTBRISONNAIS	3	15	180.00 €
THEATRE DES PENITENTS		4	40.00 €
UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT		2	20.00 €
USHIRO CLUB		48	480.00 €
TOTAL	4	196	2 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité approuve le versement des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre du dispositif du Pass'Loisirs et Chèq'Loisirs telles que répertoriées ci-avant.

Délibération n° 2018/03/38 - Rythmes scolaires - Décision du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 ouvrant la possibilité d'un retour à la semaine de 4 jours ;

Considérant que la réforme des rythmes scolaires a été instaurée en 2014 sur la ville de Montbrison en appliquant la semaine scolaire à 4,5 jours ;

Considérant la proposition de l'Education Nationale, via son Directeur Académique, de déroger à l'organisation de la semaine scolaire sur 9 demi-journées pour un retour éventuel à 4 jours de scolarité ;

Considérant les résultats de l'enquête menée auprès des familles et enseignants dans le courant du mois de décembre et faisant apparaître un souhait majoritaire de retour à la semaine de 4 jours ;

Considérant les avis de chaque conseil d'école lesquels se sont prononcés majoritairement pour le retour à la semaine de 4 jours ;

Considérant que, dans l'hypothèse d'un retour à 4 jours, l'ensemble des conseils s'est prononcé favorablement à la proposition d'organisation du temps scolaire selon les horaires suivants : 8h30 - 11h45 et 13h45 - 16h30 pour les écoles maternelles, élémentaires et primaires de la commune.

M. Christophe BAZILE demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le retour à la semaine de 4 jours, à compter de la rentrée scolaire 2018 ;
- Approuver les horaires journaliers des écoles maternelles, élémentaires et primaires de la commune comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30, à compter de la rentrée scolaire 2018 ;
- L'autoriser à proposer ces modalités d'organisation au Directeur Académique et à signer tout acte nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à 27 voix pour et 6 abstentions:

- Approuve le retour à la semaine de 4 jours, à compter de la rentrée scolaire 2018 ;
- Approuve les horaires journaliers des écoles maternelles, élémentaires et primaires de la commune comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30, à compter de la rentrée scolaire 2018 ;
- Autorise M. le Maire à proposer ces modalités d'organisation au Directeur Académique et à signer tout acte nécessaire.

M. Christophe BAZILE demande au groupe « Montbrison-Moingt, Proche, Active, Innovante » les raisons de son abstention.

Mme Liliane FAURE explique que cette réforme a posé un certain nombre de difficultés (financements, débats,...) mais qu'elle avait le mérite d'interroger la société sur les rythmes scolaires des enfants au-delà de ceux des adultes et d'ouvrir tous les enfants à des activités, même ceux très éloignés du monde associatif. Un autre choix aurait pu être possible.

M. Alain GAUTHIER observe que le débat s'est porté également sur les rythmes imposés aux enfants selon qu'ils soient en maternelle ou à l'école élémentaire.

M. Christophe BAZILE note que nombreux sont ceux qui attendaient un bilan de la réforme initiée, des propositions ayant été construites. Localement, il est proposé que le temps du matin (plus long) soit différent du temps de l'après-midi (plus court).

Délibération n° 2018/03/39 - Ressources Humaines - Modification tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Filière	Création	Modification	Suppression	Grade	% du poste	Date
technique			1	Adjoint technique	100	15/05/2018
	1			Agent de maîtrise	100	15/05/2018
administrative			1	Adjoint administratif	100	01/04/2018
		1		Adjoint administratif	50 à 30/35	01/04/2018
	1			Rédacteur	100	01/04/2018
médico-sociale		1		Cadre de santé 1ère classe	50 à 31/35	01/04/2018
Total	2	2	2			

M. Alain GAUTHIER précise qu'il n'y a ici aucun surcoût généré.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité approuve les modifications du tableau des effectifs telles que proposées ci-avant.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

2018/05/D	Décision approuvant le renouvellement de la concession Rondel à Mme Heitzmann (23/01/2018)
2018/06/D	Décision d'octroi de locaux au Centre Musical au profit d'art et musique en Loire Forez
2018/09/D	Décision approuvant la conclusion d'un bail pour la location de l'entrepôt de la rue des jardins
2018/10/D	Décision demandant une subvention au titre de la DETR pour l'achat d'un destructeur pour les titres d'identité du Dispositif de Recueil de Beauregard
2018/11/D	Décision de prêt d'une exposition sur la guerre de 14/18 aux lycées St Paul en Forez et JB d'Allard
2018/12/D	Demande de subvention auprès du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV) d'un montant de 1500 € au titre de la préproduction scénique d'Yvan Marc, en résidence au Théâtre des Pénitents
2018/12/D bis	Demande de subvention auprès de Loire Forez Agglomération d'un montant de 6 500 € pour le projet "La Ballade des Polysons"
2018/13/D	Demande de subvention d'un montant de 10 000 € auprès de Loire Forez Agglomération pour l'organisation du festival des Polysons 2019

2018/14/D bis	Vente d'un candélabre réformé de 2 luminaires à Thierry FAGES
2018/15/D	Vente de trois candélabres réformés simples à Thierry FAGES

La secrétaire de séance

Mme Cécile MARRIETTE.



